

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Convocation : 23/06/2022
Conseillers en exercice : 11

Affichage : 23/06/2022
Présents : 08

L'An Deux Mil Vingt Deux, le trente juin à 20h, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Dominique OPERON

Etaient présents : MMRS DUBUISSON Thierry – DUBREUIL Jean-François – VADOT Gérald – TAVERNIER Gilles – DUBREUIL Camille – Mmes DUBUISSON Solène – BESSIERE Stéphanie – OPERON Dominique.

Absents excusés : Mrs CHOLET Pierre – MINET Aurélien – Melle REVIRON Julie.

1/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de CORCELLES LES ARTS son budget communal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales article L.2121-29 ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} Juin 2022.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de CORCELLES LES ARTS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature, nomenclature abrégée des communes inférieures à 3.500 hab. et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

ADOPTE : à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N ° 1 :

Le Maire,

- Expose que la commune de CORCELLES LES ARTS vient d'acquérir un défibrillateur et qu'afin de régler celui-ci et de récupérer le FCTVA il convient de régler celui-ci sur les acquisitions d'investissement.
- Qu'il conviendrait d'effectuer le transfert suivant :
- INVESTISSEMENT DEPENSES :
- 2188/ 21 – OPNI Acquisition matériel : + 2 000 €
- 2128/21 – OPNI Aménagement de terrain : - 2 000 €

DECISION : ADOPTE à l'unanimité.

3/ CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION TEMPS DANSE JAZZ DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 30 JUIN 2023 :

Le Maire,

- EXPOSE que comme suite aux différents débats et aux entretiens avec l'association TEMPS DANSE JAZZ une convention est proposée à cette association.
- DONNE lecture au conseil municipal des termes de la convention.
- Le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention et DIT que le projet de celle-ci va être proposé à l'association pour signature.

4/ REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Maire,

- INFORME que le compte rendu de séance jusque là utilisé n'aura plus cours au 1^{er} Juillet 2022, en effet, il est remplacé par une liste des délibérations exhaustives traitées dans la séance de conseil. Elle doit comporter l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par le conseil municipal et porter la date, le numéro de la délibération et l'objet de celle-ci. En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.
- En parallèle, un procès-verbal de la séance sera émis à chaque séance et arrêté au commencement de la séance suivante. C'est le remplaçant de l'actuel compte rendu, qui sera comme son prédécesseur affiché en vitrine extérieur et publié sur le site internet de la commune.
- Pour ce qui est du choix pour la publication des délibérations, par dérogation et comme le prévoit l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de CORCELLES LES ARTS (commune de moins de 3500 habitants) choisit l'affichage sous format papier. Le conseil municipal note bien que ce choix peut être modifié à tout moment.
- Cette décision est adoptée à l'unanimité.
-

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal,

- TRAITE les questions diverses soit entretien du Monument aux morts avec demande de devis pour aménagement du tour de celui-ci, programmation du débroussaillage estival.
- ENTEND que l'ordinateur de la mairie sera changé le 23 AOUT prochain (comme prévu dans le contrat avec le fournisseur informatique) et que par conséquent la mairie sera fermée au public à cette date (transfert des données).
- TRAITE les questions diverses.

